

DECISION DU MAIRE
N° 023/2023

Objet : Sinistre Cédric CARTIERRE c/ commune – remboursement pneus

Le Maire de Manduel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/016 portant délégations d'attributions de fonctions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que suite à la déclaration en mairie en date du 12 décembre 2022, dans lequel Madame Cédric CARTIERRE est venue informer les services de la mairie qu'elle avait endommagé son véhicule au chemin de Saint-Paul.

Considérant que les éléments transmis au moment de la déclaration de sinistre sont de nature à établir le lien de causalité entre l'état de la chaussée et les dommages causés au véhicule de Monsieur CARTIERRE ;

Considérant la facture acquittée n°78814, présentée par Monsieur Cédric CARTIERRE portant remplacement de deux pneus d'un montant total de 320.00€ TTC.

Décide

Article 1^{er} : De procéder au dédommagement des frais engagés par Monsieur Cédric CARTIERRE pour le remplacement des pneus, à hauteur de la facture acquittée d'un montant maximal de 320,00€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 20 juin 2023

Publiée le

23 JUIN 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

